



**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25-2025
DU 04 AOÛT 2025**

Nombre de Conseillers :

En exercice 14

Présents 10

Votants 12

L'an deux mil vingt cinq

Le quatre août à 18 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Mme Patricia RAICHINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2025

ETAIENT PRESENTS : RAICHINI Patricia, VEYSSIERE Fabienne AUDOUIN

Anne, TRANQUARD Jérôme, HUCHET Pierrette, BOUTIN Jean-François,

BORDAS Christian, POUDRET Annie, DUMON Alain, MARTIN Frédéric

ETAIENT ABSENTS : BORDELAIS Gérald, JOCELYN Nathalie

PROCURATIONS : BROUDICHOX Serge à RAICHINI Patricia

REYGADE Aline à HUCHET Pierrette

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame VEYSSIERE Fabienne a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION 25-2025 REDEVANCE D' OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES
DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE-PRINCIPE DE LA
REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Par ailleurs, Madame le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, Syndicats Mixtes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
ADOpte la proposition qui lui est faite :

Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance, Et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire

RAICHINI Patricia

Acte rendu exécutoire

Le : 11/08/2025

Publié ou Notifié

Le : 11/08/2025



Le secrétaire de séance

VEYSSIERE Fabienne